

Rapporteur : Monsieur Jean Michel MEUNIER

OBJET : Opération de renouvellement urbain de la Plaine d'Ozon - Résidentialisation des immeubles Saint Exupéry et Derouau à Châtelleraut.
Attribution d'une subvention à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais

Mesdames, Messieurs,

L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon intègre la résidentialisation des immeubles collectifs de la Plaine d'Ozon, afin de leur redonner toutes les fonctionnalités requises et d'offrir aux résidents une qualité de vie quotidienne dans les usages de proximité.

La SEM Habitat du Pays Châtelleraudais va résidentialiser les immeubles Saint Exupéry et Derouau, situés respectivement 2/4 rue Saint Exupéry et 1/16 rue Derouau à Châtelleraut, ce qui va concerner au total 168 logements.

Autour de l'immeuble Derouau, comme de l'immeuble Saint Exupéry, les travaux vont consister en la réfection du parking, la création d'un local pour les motos, de halls d'entrée et l'implantation de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers. Ces espaces clôturés ne seront accessibles qu'aux locataires.

Cette phase d'aménagement vise par là même à embellir les espaces extérieurs du quartier en rénovation.

La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 754 795 € TTC.

Plan de financement :

<i>Subvention ANRU :</i>	<i>301 918 €</i>
<i>Prêts caisse des dépôts et consignations :</i>	<i>150 959 €</i>
<i>Subvention Conseil Général :</i>	<i>113 219 €</i>
<i>Subvention CAPC :</i>	<i>113 219 €</i>
<i>Fonds propres :</i>	<i>75 480 €</i>

Total : 754 795 € TTC

** * * * **

VU l'article 3, alinéa I.3.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif aux actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les délibérations n°3 et n°4 du conseil communautaire du 19 juin 2006, relatives au financement par la C.A.P.C. de l'Opération de Rénovation Urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

d'accorder à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, une subvention d'un montant de **113 219 €** pour la résidentialisation des immeubles Saint Exupéry et Derouau, soit 15% du montant de l'opération,

d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention,

d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 04/07/12, n° 4884
Publié au siège de la CAPC, le 03/07/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM